

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 24 février 2021

*Date d’Affichage : 24 février 2021

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 23

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 6

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 3 MARS 2021**

L’an deux mille vingt et un, le mercredi trois mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle Saint-Louis à Viarmes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Olivier DUPONT, M. Hugues BRISSAUD, Mme Valérie LECOMTE, M. Pascal MARTIN, Mme Sarah BÉHAGUE, M. Didier MEZIERES, Mme Sylvie BOCOBZA, Mme Michèle FRAÏOLI, M. Roger ADOT, Mme Sabine JAMET, Mme Grâce RIBEIRO, M. Christophe VANDENEYCKEN, Mme Dominique NOCTURE, M. Sylvain BENAYOUN, M. Laurent GRAFTE, M. Ivan DAUER, Mme Anne SOTTY, M. Grégory PHILIPPE, Mme Sophie BACQUET, Mme Anamaria CHETA, Mme Clarisse POLLET, Mme Laurence BERNHARDT, M. Fabien BIGNOLAIS,

POUVOIRS :

M. Daniel DESSE a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
Mme Radia TIGHLIT a donné pouvoir à M. Olivier DUPONT
Mme Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Mme Valérie LECOMTE
M. Jacques BAILLEUX a donné pouvoir à M. Hugues BRISSAUD
Mme Aude MISSENARD a donné pouvoir à Mme Laurence BERNHARDT

ABSENT :

M. Gilles DEVAUX

Monsieur Laurent GRAFTE, conseiller municipal, a été désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 28 janvier 2021

- ✚ Madame Laurence BERNHARDT fait une remarque sur la première question diverse en page 12 du procès-verbal. Elle indique que dans la fonction publique les CCD sont applicables deux fois trois ans, et qu’à la fin des six ans, le contrat doit s’arrêter ou être transformé en CDI. Madame BERNHARDT ajoute qu’il s’emblerait que des enseignants de l’EMM soient depuis plus de dix ans en CDD.
- ✚ Madame Muriel LE JAN indique qu’il y a des particularités à cette filière et que les enseignants de l’EMM n’avaient, jusqu’à aujourd’hui, pas de contrats continus. Ils alternaient des contrats de 10 mois avec des pauses de 2 mois. Aujourd’hui ils sont passés en CCD de 3 ans, un CDI sera possible au bout de 6 ans de contrat. Elle ajoute qu’une fiche explicative détaillée sur ce point sera demandée au service ressources humaines.

- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'il est indiqué en début de procès-verbal dans la décision 44/2020 que le contrat de restauration scolaire est de 189 496€ mais à la page 14 il est indiqué la somme de 189 502€. Il demande quel est le bon chiffre.
- ✚ Monsieur Olivier DUPONT dit qu'une vérification sera faite et qu'une réponse sera apporté au prochain conseil.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité après prise en compte des remarques faites ci-dessus.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance d'installation le 3 juillet 2020, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration par la délibération n°43/2020. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

- **Décision n°002/2021 du 18 janvier 2021** : relative à la sollicitation d'une subvention de 275 312,07 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour les travaux de restauration de l'Église Saint-Pierre et Saint-Paul – 1^{ère} tranche : Tour du Clocher s'élevant à 1 307 289,33€ HT
- **Décision n°003/2021 du 18 janvier 2021** : relative à la signature d'un contrat de location de 3 ans pour un appartement situé au 74 rue de Paris au 1^{er} étage.
- **Décision n°004/2021 du 18 janvier 2021** : Décision municipale relative à la sollicitation d'une subvention de 10 274,43 € auprès de la région Ile-de-France pour l'acquisition d'un véhicule cynotechnique et d'équipement pour la police municipale dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité ».
- **Décision n°005/2021 du 18 janvier 2021** : relative à la signature d'un contrat pour la maintenance et l'assistance du système informatique de la collectivité pour un coût annuel de 12 000 € H.T.
- **Décision n°006/2021 du 18 janvier 2021** : relative au renouvellement d'un contrat de maintenance du logiciel et des terminaux de verbalisation pour la police municipale pour un tarif forfaitaire annuel de 725,37 € H.T.
- **Décision n°007/2021 du 19 janvier 2021** : rectifiant la décision n°41/2020 relative à l'exercice du droit de préemption par la commune de Viarmes à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce situé au 64 rue de Paris. Le prix est de 15 000 € auquel s'ajoute 6 000 € T.T.C. d'honoraires du cabinet d'avocats, 1 080 € T.T.C. se rapportant aux frais à engager consécutifs à la cession du fonds de commerce et 900 € T.T.C. se rapportant à la reconstitution du dépôt de garantie versé au titre du bail commercial soit un total de 22 980 € et non de 20 000 €
- **Décision n°008/2021 du 27 janvier 2021** : relative à la signature d'un bail précaire à usage commercial d'un local situé au 56 rue de Paris pour un loyer mensuel de 950 €. Les autres dépenses : eau, chauffage, électricité, accès au réseau internet, téléphone, sont à la charge du locataire.
- **Décision n°009/2021 du 28 janvier 2021** : relative à la signature d'une convention avec un médecin généraliste (Docteur BELLEGOT) dans le cadre de prestation pour le multi-accueil.
- **Décision n°010/2021 du 28 janvier 2021** : relative à la participation des familles, à hauteur de 5 € pour une activité à l'Action Jeunesse de Viarmes, pour les vacances d'hivers 2021 du 15 au 26 février.

FINANCES :

1. Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021

Il est rappelé que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles.

Aussi, les obligations de transparence ont été renforcées dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat, celui-ci est acté par délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 est joint à la présente note de synthèse.

Au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget.

Le budget primitif 2021 est en cours d'élaboration. plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services.

Une commission des finances s'est réunie le 11 février au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être inscrits au budget 2021 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire. La commission des finances se réunira à nouveau le 11 mars prochain.

Le vote du budget 2021 interviendra lors du conseil municipal du 1 avril 2021.

1 – CONTEXTE GENERAL

1.1 – Le débat d'orientation budgétaire

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle dans la procédure budgétaire des collectivités. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget est entachée d'illégalité.

Le vote du budget de la ville est programmé à la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées ou provisoires et donc susceptibles d'évoluer entre le débat d'orientation budgétaire et le vote définitif du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat :

« Article L2312-1 du CGCT modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les obligations de transparence, pour les collectivités territoriales ont été renforcées dans la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022. L'article 13 de cette loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

1.2 – Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021

1.2.1. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui résulte de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales entamée en 2017, est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Conformément à l'engagement pris d'une compensation à l'euro près pour les collectivités territoriales, un coefficient correcteur s'appliquera afin de neutraliser les différences entre la perte du produit de la T.H. et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour la commune de Viarmes, une simulation calculée à partir des éléments connus de la fiscalité directe de 2020 transmis par la Direction Départemental des Finances Publiques est proposée ci-dessous.

Les services départementaux des finances publiques du Val d'Oise ne transmettront que le coefficient correcteur au moment de l'envoi de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales à compter du 31 mars 2021.

AVANT LA REFORME			APRES LA REFORME			
Ressources de la T.H. sur les résidences principales	Produit du Foncier Bâti communal	Ressources de la T.H. et du produit du foncier bâti communal	Produit du Foncier Bâti départemental transféré à la commune	Produit du foncier bâti (anciennes part communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du Foncier Bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 010 150	1 008 156	3 018 306	1 094 790	2 102 946	1,4352750855	3 018 306

1.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) **est stable** en 2021 (-0,3% par rapport à 2020). Cette donnée globale ne prend pas en compte l'évolution des situations de chaque commune au regard des critères de calcul de la D.G.F.

1.2.3. Les dotations de péréquation verticale

- La dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) : La loi de Finance pour 2021 prévoit une hausse de cette péréquation de (+ 90 millions d'euros entre 2020 et 2021) (évolution semblable à 2019 et 2020).
- La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) : Pas de hausse en 2021.

1.2.4. Fonds national de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

Pour rappel, la commune de Viarmes est contributrice à ce fonds.

1.2.5. Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF)

Pas d'augmentation des montants alloués au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) en 2021.

1.2.6. Les Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

L'enveloppe de financement pour cette dotation est semblable à 2020 soit 1,046 Md€.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La DSIL, créée en 2016, renouvelée en 2017 et pérennisée en 2018 est répartie par le Préfet de Région entre les communes et les EPCI à fiscalité propre en vue de la réalisation de projets d'investissement. Pour 2021, maintien de la dotation d'investissement pour les collectivités à 570 M€.

1.2.7. Le plan de relance face à la crise sanitaire

L'Etat français, face aux conséquences de la crise sanitaire, a décidé de porter à 1Md d'euros la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

2 - LES RESULTATS PROVISOIRES 2020

Les résultats provisoires 2020 établis dans le cadre du Débat sur les Orientations Budgétaires sont les suivants. Il est précisé, cependant, qu'en cette période de l'année, la concordance des crédits consommés entre le comptable public et l'ordonnateur (commune), n'est pas encore définitive et qu'il convient d'interpréter ces résultats avec prudence.

		Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 567 904,62	1 731 954,70	2 261 618,29	1 766 317,14
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	26 373,88	-193,57	-330 796,05	-746 927,38
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-1 024 360,94	-604 935,04	-1 274 193,74	-685 331,70
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-997 987,06	-605 128,61	-1 604 989,79	-1 432 259,08
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	998 000,00	605 200,00	1 605 000,00	1 435 000,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	569 904,62	1 126 754,70	656 618,29	331 317,14
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	26 373,88	-193,57	-330 796,05	-746 927,38

3 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

3-1 – Les recettes de fonctionnement

Tableau récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement par chapitre entre 2017 et 2020

(ce tableau n'intègre pas les reports excédentaires des années précédentes, les produits de cession, les écritures d'ordre)

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES												
Chapitre	Libellé	Réalisé 2017	Evolutio n % Réalisé 2017 / 2016	Réalisé 2018	Evolutio n % Réalisé 2018 / 2017	Réalisé 2019	Evolutio n % Réalisé 2019 / 2018	Prévisionnel Réalisé 2020	Evolutio n % Réalisé 2020 / 2019	RAPPEL BUDGET 2020	PERSPEC TIVES 2021	Evolutio n % BP 2021 / BP 2020
70	Produits des services	695 859	24,72%	609 284	-12,44%	705 339	15,77%	431 175	-38,87%	574 938	624 191	8,57%
73	Impôts et taxes	3 771 563	7,62%	3 946 123	4,63%	3 931 927	-0,36%	4 009 567	1,97%	3 799 457	4 031 025	6,09%
74	Dotations et participations	1 582 221	1,69%	1 573 869	-0,53%	1 673 783	6,35%	1 641 490	-1,93%	1 533 438	1 399 515	-8,73%
	<i>Dont DGF</i>	604 381	-8,48%	602 147	-0,37%	598 912	-0,54%	594 280	-0,77%	590 000	590 000	0,00%
75	Produits de gestion courante	70 238	-15,90%	76 445	8,84%	80 816	5,72%	69 682	-13,78%	84 906	96 358	13,54%
76	Produits financiers	6	NS	6	NS	6	NS	6	NS	11	11	NS
013	Remboursement assurance du personnel	115 845	-8,55%	37 538	-67,60%	87 942	134,27%	65 295	-25,75%	15 000	5 676	-62,16%
77	Autres produits (hors prod. De cession)	50 783	NS	9 905	NS	19 768	NS	40 708	NS	50	50	NS
	TOTAL	6 286 514	7,65%	6 253 170	-0,53%	6 499 580	3,94%	6 257 922	-3,72%	6 007 800	6 156 865	2,48%

3-1-1 : La fiscalité directe - (chapitre 73)

Ci-après, un tableau retraçant l'évolution entre 2016 et 2020, des produits de la fiscalité directe, déduction faite du F.N.G.I.R (Le fonds national de garantie individuelle des ressources) et le F.P.I.C. (Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Libellé	Montant réalisé 2016	Montant réalisé 2017	2017 / 2016	Montant réalisé 2018	2018 / 2017	Montant réalisé 2019	2019 / 2018	Montant réalisé 2020 - Suivant Etat 1288M	2020 / 2019	Perspectives 2021
Contributions directes - Taxe Habitation	1 662 954	1 777 170	6,87%	1 827 590	2,84%	1 814 577	-0,71%	1 920 194	5,82%	0
Contributions directes - Taxe Foncière (Bâti)	844 636	914 219	8,24%	944 153	3,27%	979 005	3,69%	1 008 156	2,98%	3 018 306
Contributions directes - Taxe Foncière (Non Bâti)	23 718	23 613	-0,44%	23 647	0,14%	24 936	5,45%	31 197	25,11%	31 197
Cotisation Foncière Entreprises (C.F.E.)	169 620	201 283	18,67%	198 784	-1,24%	192 312	-3,26%	201 930	5,00%	201 930
Cotisation s/Valeur Ajouté Entreprises (C.V.A.E.)	116 506	84 572	-27,41%	98 065	15,95%	97 617	-0,46%	93 030	-4,70%	102 509
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	27 761	27 887	0,45%	27 936	0,18%	33 952	21,53%	34 693	2,18%	34 693
Imposition Forfaitaire s/Entreprises de réseaux (IFER)	5 373	5 956	10,85%	7 106	19,31%	7 197	1,28%	7 271	1,03%	7 271
	2 850 558	3 034 700		3 127 280		3 149 596		3 296 471		3 395 906
Reversement FNGIR	-359 952	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952	0,00%	-359 952
F.P.I.C.	-104 418	-79 138	-24,21%	-76 009	-3,95%	-76 336	0,43%	-76 369	0,04%	-76 369
Fiscalité nette	2 386 198	2 595 610	8,78%	2 691 319	3,69%	2 713 308	0,82%	2 860 150	5,41%	2 959 585

Les perspectives 2021 en matière de fiscalité directe ont été calculées en prenant en compte les dispositions liées à la refonte de la fiscalité locale entrée en vigueur au 1^{er} janvier, faisant suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La commune n'envisage pas d'augmenter ses taux de fiscalité directe pour 2021 qui sont rappelés ci-après (dernière augmentation en 2017) :

Taxe d'habitation : 20% - à compter de 2021, les communes n'ont plus à voter le taux de la taxe d'habitation, y compris pour les 20% des foyers qui s'en acquittent encore car le taux de 2019 s'applique automatiquement.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,71 % - le transfert de la part départementale aux communes suppose que celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 (17,18%). Pour 2021, la commune devra donc délibérer afin d'ajuster son taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 32,89 %.

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77,05 %

Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : 22,02 %

Les impôts dits « économiques » (C.V.A.E., Tascom, Ifer) sont proposés au même montant que le réalisé 2020 sauf pour l'estimation du montant de la CVAE qui est transmise par les services de la DDFIP.

3-1-2 : La fiscalité indirecte – (chapitre 73)

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées avec prudence.

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation : les recettes encaissées peuvent être très variables d'une année à l'autre (289k€ en 2020, 352 k€ en 2019, 359k€ en 2018). L'estimation des droits pour 2021 sera reconduite à hauteur des inscriptions budgétaires 2020 soit 250 k€.
- La taxe sur les pylônes électriques a été révisée en fonction des montants fixés pour 2021 soit 140 k€ (137 k€ en 2020, 131k€ en 2019).
- Après une légère remontée en 2020, le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) se stabilise. (196 k€ en 2018 - 184 k€ en 2019 – 187 k€ en 2020). Son estimation pour 2021 est d'un montant de 187 k€.
- La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 k€ par an.

3-1-3 : Dotations et subventions (chapitre 74)

Une baisse est constatée sur ce chapitre de 133k€ par rapport aux inscriptions budgétaires de 2020.

Les concours financiers de l'Etat et les allocations compensatrices :

Libellé	Montant réalisé 2016	Montant réalisé 2017	2017 / 2016	Montant réalisé 2018	2018 / 2017	Montant réalisé 2019	2019 / 2018	Montant réalisé 2020 Suivant Etat1288M	2020 / 2019	Perspectives 2021
Allocations compensatrice TH	46 861	75 846	61,85%	78 777	3,86%	80 393	2,05%	89 956	11,90%	0
Allocations compensatrice FB et FNB	5 244	3 694	-29,56%	3 253	-11,94%	3 273	0,61%	3 162	-3,39%	3 273
Compensation Etat C.E.T. (Contribution Economique Territoriale)	492	60	-87,80%	957	1495,00%	10 246	970,64%	10 440	1,89%	-
Total Allocations compensatrices	60 499	130 172	115,16%	119 072	-8,53%	117 969	-0,93%	103 558	-12,22%	3 273
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	660 413	604 381	-8,48%	602 147	-0,37%	598 912	-0,54%	594 280	-0,77%	590 000
Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R. - fractions Bourg-centre et Péréquation)	251 844	275 057	9,22%	279 024	1,44%	290 177	4,00%	303 140	4,47%	300 000
Dotation Nationale de Péréquation	106 066	108 427	2,23%	112 726	3,96%	108 653	-3,61%	110 904	2,07%	110 000
Fonds Départemental de Péréquation de la TP (F.D.P.T.P.)	69 663	64 073	-8,02%	59 602	-8,98%	48 998	-17,79%	51 775	5,67%	30 000
Total dotations et participations	1 087 986	1 051 938	-3,31%	1 053 499	0,15%	1 046 740	-0,64%	1 060 099	1,28%	1 030 000

Transfert du montant des allocations compensatrices de la taxe d'habitation (90k€) au chapitre 73 – Impôts et taxes – pour être intégré dans le calcul du coefficient lié à la réforme.

La compensation au titre de la C.E.T. n'a pas été reconduite car trop incertaine.

Les concours de l'Etat (DGF, DSR, DNP, FDPTP) sont estimés au regard des montants notifiés en 2020.

Les subventions de fonctionnement :

Les subventions de fonctionnement : elles proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...).

Le solde des prestations de services versées par la CAF au regard des données d'activités 2020 des structures (Multi-Accueil, ALSH, APPS, et AJV) est revu à la baisse (par prudence) en raison de la fermeture de ses structures en 2020 durant le confinement. Cela représente un manque à gagner sur 2021 d'environ 49k€.

Pour information, en 2020, une aide exceptionnelle a été mise en place par la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise dans le but de soutenir les structures Petite Enfance faisant face à une diminution de leur activité à l'occasion de la fermeture totale ou partielle durant la crise épidémique. La commune de Viarmes a pu en bénéficier et a perçu une aide d'un montant de 73 k€ pour le Multi-Accueil.

3-1-4 : Les autres recettes de fonctionnement (chapitres 70 et 75)

Le chapitre 70 correspond aux recettes provenant des services rendus par la commune (restauration scolaire, accueil de loisirs, garderie périscolaire, multi accueil, animation seniors, école municipale de musique ...).

Le montant prévisionnel réalisé en 2020 (431 k€) par rapport aux inscriptions budgétaires 575 k€ est le reflet de l'impact de la crise sanitaire suite à la fermeture des structures communales et scolaires.

En 2021, les facteurs d'évolution de ce chapitre sont les suivants :

- Remise à niveau des différents tarifs des services communaux envisagée pour septembre 2021.
- Refacturation aux communes signataires de la convention dans le cadre de la création de la police pluri communale estimée sur 9/12^{ème} soit 40,5 K€.

Le chapitre 75 retrace principalement les revenus des immeubles.

En raison de la crise sanitaire, la location de la salle Maspoli est quasiment inexistante. Le montant des locations habituellement à hauteur de 13k€, a été ramené à 2k€ pour 2021.

Le parc locatif communal représente un produit annuel de 80 k€ pour 2021 (en évolution par rapport à 2020). La commune enregistrera sur 2021, les recettes locatives du nouveau bail commercial signé pour le local de l'ancienne librairie.

3-2 – Les dépenses de fonctionnement

Tableau récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre entre 2017 et 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES												
Chapitre	Libellé	Réalisé 2017	Evolutio n % Réalisé 2017 / 2016	Réalisé 2018	Evolutio n % Réalisé 2018 / 2017	Réalisé 2019	Evolutio n % Réalisé 2019 / 2018	Prévisionnel Réalisé 2020	Evolutio n % Réalisé 2020 / 2019	RAPPEL BUDGET 2020	PERSPEC TIVES 2021	Evolutio n % BP 2021 / BP 2020
011	Charges à caractère général	1 402 228	5,64%	1 201 952	-14,28%	1 502 630	25,02%	1 286 755	-14,37%	1 618 980	1 668 817	3,08%
012	Charges de personnel	2 758 744	2,62%	2 776 420	0,64%	2 797 731	0,77%	2 766 563	-1,11%	3 028 013	3 113 295	2,82%
65	Charges de gestion	559 616	-8,80%	572 634	2,33%	576 600	0,69%	540 973	-6,18%	589 067	622 716	5,71%
	Dont Subventions aux associations	78 010	-6,37%	75 726	-2,93%	76 224	0,66%	40 447	-46,94%	71 124	60 501	-14,94%
	Dont subventions CCAS et Caisse des Ecoles (équilibre budget)	53 900	-46,40%	57 200	6,12%	57 636	0,76%	58 010	0,65%	60 510	58 870	-2,71%
66	Intérêts de la dette	5 760	152,47%	5 239	-9,04%	4 710	-10,10%	4 171	-11,43%	5 172	4 627	-10,54%
014	F.N.G.I.R. et F.P.I.C.	439 090	-5,44%	435 961	-0,71%	436 288	0,08%	436 321	0,01%	436 288	436 321	0,01%
67	Autres charges	496	NS	232	NS	0	NS	223	NS	7 000	7 000	NS
	TOTAL	5 165 934	0,37%	4 992 439	-3,36%	5 317 958	6,52%	5 035 006	-5,32%	5 684 520	5 852 776	2,96%

3-2-1 : Les charges à caractère général

- L'évolution de ce chapitre entre 2020 et 2021 est de l'ordre de 3% qui s'explique par une légère augmentation de l'enveloppe budgétaire du chapitre 011 – charges à caractère général – pour les services communaux (en deçà de 1%) et par une évolution plus conséquente des coûts de frais de nettoyage des locaux dans le cadre des protocoles sanitaires : 90 k€ (calcul en année pleine).

Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services municipaux et des actions menées par les différentes commissions créées au sein du Conseil Municipal.

Elles sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des prix des contrats de maintenance des bâtiments et des équipements.

Depuis plusieurs années, la commune s'efforce de stabiliser les dépenses dites « courantes » des services. Les efforts de gestion menés (mise en concurrence, mutualisation, révision des contrats, groupement de commande...) ont permis de diminuer les coûts sur des postes de dépenses tels que les assurances, la maintenance, éclairage public, entretien des bâtiments et voirie...). D'autres postes de dépenses ont d'ores et déjà été fléchés pour 2021 (la révision des contrats des photocopieurs, frais de téléphonie, les bennes à déchets...)

3-2-2 : Les charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (52 % environ).

La prospective budgétaire pour l'année 2021 est en augmentation de 3,35 % mais ce pourcentage est atténué par la baisse de la prime d'assurance. Ce qui fait ressortir un taux d'évolution de 2,82%.

Les principales variations de ce chapitre résultent des évènements suivants :

- Création d'une Police Pluri Communale induisant le recrutement de 3 agents supplémentaires.
- Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales estimées à 2 %
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades, prévision de promotions internes)
- Evolutions de carrière due à la valorisation des emplois et la réduction de la précarité contractuelle (Stagiairisations et titularisations)
- Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire ...).
- Remplacements d'agents en retraite ou en retraite pour invalidité.
- Projet de reconduction du programme « Job d'été »
- Application de la 2^{ème} partie de la revalorisation du régime indemnitaire.

Compensé en partie par :

- Baisse de recrutement des vacataires liée à l'impact COVID
- Départs en retraite d'agents déjà remplacés ou en attente de l'être
- Clôture administrative des dossiers d'agents en situation d'indisponibilité qui ne pèseront plus financièrement sur le chapitre comptable (Retraite pour invalidité, Inaptitude totale et définitive ...)

3-2-2 : Les charges de gestion courante

Ces charges regroupent le montant des indemnités allouées aux élus locaux, les contributions des différents organismes de regroupement (SIVOM + 12,5%, Syndicat du collège de Montsoul, P.N.R., Chenil départemental...), la participation du service incendie (S.D.I.S.) ainsi que les subventions de fonctionnement des associations. Le budget primitif 2021 intégrera l'évolution de chacune de ces contributions.

Concernant les subventions en direction des associations locales, il n'a pas été prévu d'augmenter l'enveloppe budgétaire.

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles seront portés à hauteur des besoins afin de maintenir son équilibre budgétaire.

3-3 - Les dépenses d'investissement

Les restes à réaliser constatés à fin 2020 impactent le budget primitif 2021 d'un montant de 908 749,25 €. Le droit de préemption opéré sur le terrain situé 11 rue de la Garenne, parcelle section AD964 est intégré dans ces restes à réaliser pour un montant de 230 000 €.

Le programme d'investissement pour 2021 se profile comme suit.

Il sera arrêté définitivement lors de la commission des Finances du 11 mars 2021 en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire.

- Acquisition du fonds de commerce « L'Atelier des Harmonie » situé au 64 rue de Paris (y compris mobilier) : 20,9 k€.
- Acquisition immobilière – Secteur EHPAD actuel : 450 k€
- Travaux d'enfouissements des réseaux rue de la Fontaine d'Amour : 403 k€
- Travaux sur réseau éclairage public (changement candélabres rue de la Mardelle / Allée des Jardins) : 45 k€
- Enveloppe pour rénovation des lanternes d'éclairage public par des platines LED : 52 k€
- Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire : 610 k€
- Travaux sur réseau d'eaux pluviales (secteur Clémenceau-Pré Fleuri) : 150 k€
- Secteur futur EHPAD, rue du Fréval : travaux sur réseau eaux pluviales, extension réseaux électricité et réfection de la voirie : 854 k€

- Police Municipale - Réhabilitation des futurs locaux (y compris logement du 1^{er} étage), logiciel de gestion, véhicule équipé cynotechnique, armement, matériel informatique, mobilier : 136 k€
- Déploiement de la fibre noire sur la ville : 90 k€
- Continuité du Programme AD'AP (Hêtre Pourpre – Sanitaire PMR salle « La Cantinoise ») : 42 k€
- Travaux sur bâtiments scolaires : 39 k€
- Acquisition de matériel et équipements nécessaires aux services et aux écoles (Informatique, mobiliers divers et urbains, outillage, accessoires pour manifestations, jeux extérieurs école maternelle...) : 75k€

3-4 – Les recettes d'investissement

Les restes à réaliser constatés à fin 2020 impactent le budget primitif 2021 d'un montant de 223 417,55 €

Il s'agit de subventions restant à percevoir et sont directement liées aux opérations en cours en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif) : 1 435 k€
- Le fonds de compensation de la TVA : 390 k€
- La taxe d'aménagement : 40 k€
- Cession de 2 parcelles 2 rue de la Garenne section AD266 : 278 k€

Certaines dépenses d'investissement détaillées précédemment donneront également lieu à des demandes de subventions, plus particulièrement pour les opérations suivantes : Enfouissements des réseaux rue de la Fontaine d'Amour (76 k€), Restaurant scolaire (50 k€), Police Municipale - Réhabilitation des futurs locaux, véhicule équipé cynotechnique : 25k€, Déploiement de la fibre noire sur la ville : 28 k€

Des demandes de subventions ont été déposées en septembre dernier dans le cadre du plan de relance de l'Etat pour les travaux de l'Eglise (subvention sollicitée 287 k€) ainsi que les travaux de création d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales secteur Clémenceau-Pré Fleuri (subvention sollicitée 103 k€).

Les subventions seront inscrites au budget dès lors qu'elles seront notifiées.

L'équilibre budgétaire de la section se fera d'une part par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement (si tel est le cas) et viré en section d'investissement en recettes en fonction des décisions prises.

4 – LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

		En K€
Aménagement des espaces rue de Paris (Ex-gendarmerie / Librairie)	2022 - 2024	1 090
Construction Gymnase	2021 – 2024	5 600
Contrat Aménagement Rural (CAR) 2 opérations éligibles = futur CTM et aménagement secteur Etang et ses abords	2022 – 2025	2 800
Restauration Eglise – Tour du clocher (1 ^{ère} phase)	2021 – 2022	1 900
Travaux liés à l'étude sur la gestion des eaux pluviales (poursuite)	2020 – 2022	385
Travaux sur réseau Eaux Pluviales – Voirie (secteur Futur EHPAD)	2021 – 2022	1 120
Voirie Rue de la Fontaine d'Amour	2022	604

Il est précisé que le montant estimatif indiqué dans ce tableau représente uniquement le coût de la dépense de l'opération. Il est bien évident que les subventions que la commune pourrait obtenir sur ces opérations viendront diminuer le reste à charge.

5 – L'ENDETTEMENT

Elément de l'encours de la dette au 31 décembre 2021	173 869,70 €
Taux fixe	1,69 %
Durée résiduelle de l'emprunt	6 ans
Ratio par habitant (173 870 € / 5 294 hab.)	33 €

Le ratio est très nettement inférieur à la moyenne de la strate (source Finances.Gouv – données individuelles des communes) affichant **979 €/habitant** en 2018.

Notre capacité de désendettement (encours de la dette / CAF brute) est actuellement de 2 mois.

(Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible).

6 – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissements (remboursement de la dette, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisations) et les charges réelles de fonctionnement ajoutés de la dotation aux amortissements. Corrigé des remboursements en capital des emprunts, on obtient la capacité d'autofinancement nette.

Libellé	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé prévisionnel 2020
	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros	Milliers d'euros
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	6 475	6 349	6 254	6 480	6 258
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 894	5 337	4 992	5 318	5 035
RESULTAT COMPTABLE (1) - (2) = (3)	581	1 012	1 262	1 162	1 223
AMORTISSEMENTS (Cpte 68) (4)	127	108	99	104	113
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (5) = (3) + (4)	708	1 120	1 361	1 266	1 336
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DES EMPRUNTS (6)	35	30	31	31	32
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE = (5) - (6)	673	1 090	1 330	1 235	1 304

DELIB. N°007/2021 – Rapport sur les orientations budgétaires – budget commune 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités territoriales locales de 3 500 habitants et plus, de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur

les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant le renforcement des obligations de transparence prévues dans la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022,

Considérant que le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'état et être publié. Pour les communes, il doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal dont la commune est membre,

Considérant qu'il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées sont les souhaits définis lors des différentes réunions de préparation de budget,

Le budget primitif 2021 est en cours d'élaboration, plusieurs réunions de travail se sont tenues d'ores et déjà en janvier afin d'étudier les demandes budgétaires pour le fonctionnement des services,

Considérant qu'une commission des finances s'est réunie le 11 février au cours de laquelle il a été présenté la liste des travaux susceptibles d'être inscrits au budget 2021 en fonction des orientations retenues et de l'équilibre budgétaire,

Considérant que la commission des finances se réunira à nouveau le 11 mars prochain,

Considérant que le vote du budget 2021 interviendra lors du conseil municipal du 1er avril 2021,

Sur exposé de M. Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de la tenue d'un débat lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, exercice 2021, ci-annexé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

2. Adhésion à un groupement de commande assurance cyber risques du CIG

Les cybers attaques constituent un risque réel qui affecte de plus en plus les collectivités. Ces dernières détiennent en effet un volume conséquent de données sensibles pouvant être monétisées et revendues. Les conséquences de ces attaques peuvent être lourdes tant sur le plan financier pour la collectivité que sur le plan pénal pour les responsables de celle-ci. C'est pourquoi, le CIG propose aux collectivités de participer à un groupement de commandes pour les contrats d'assurances.

La crise sanitaire sans précédent liée à la pandémie de Covid19 a amplifié la recrudescence des cyber-attaques à l'égard des entreprises et des administrations. Pour exemple, une région de l'est de la France a été confrontée à des actes de cyber malveillance de grande ampleur.

L'assurance Cyber Risques permet aux collectivités de s'assurer contre les conséquences notamment financières de ce nouveau risque. L'objectif de cette mise en concurrence est de permettre aux collectivités d'une part de confier l'organisation de la mise en concurrence sur un domaine très technique, et d'autre part d'obtenir des coûts mutualisés.

Afin de bénéficier, en amont de toute adhésion, des propositions tarifaires obtenues par le biais de cette mise en concurrence, il est nécessaire que les collectivités donnent mandat au CIG par délibération. Sans ce préalable, l'adhésion ne sera pas possible.

La mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement à hauteur de 820 € pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants.

DELIB. N° 008/2021 – Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant la proposition du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France par courrier du 13 octobre 2020 et du 5 janvier 2021 pour rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025,

Considérant l'intérêt en termes de sécurité informatique, de simplification administrative et d'économie financière,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025.

➤ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention (annexée).

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Autorisation au Maire à signer une convention France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux

Le bulletin municipal « De Source Viarquoise » est publié 3 fois par an et l'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité.

Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie Éditions. Cette convention étant arrivée à son terme pour 2020, il y a lieu d'en rédiger une nouvelle qui fixera les termes de la collaboration entre France Régie Éditions et la mairie de Viarmes pour les parutions de l'année 2021.

DELIB. N°009/2021 – Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bulletin municipal De Source Viarquoise est publié 3 fois par an.

Considérant que l'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité.

Considérant que le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,

Considérant que la convention avec France Régie est échue depuis le 31 décembre 2020,

Sur exposé de Madame Michèle FRAÏOLI, Maire Adjointe en charge de la communication,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune, pour l'année 2021.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Choix des séjours de printemps 2021

Pour l'année 2021, il est envisagé sur proposition de la commission Enfance et Jeunesse, un séjour fin avril en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 15 ans.

Si ce séjour n'était pas complet avec les enfants viarmois et afin de couvrir les frais fixes inhérents au nombre de participants, celui-ci serait proposé aux enfants des communes extérieures dans la limite des places restantes.

Il s'agit d'un séjour pour la période du samedi 24 avril au dimanche 1^{er} mai 2021, dans les Vosges, au centre de vacances « la Mauselaine » à Gérardmer.

Pour les 6^{ème} – 3^{ème}, limité à 10 places :

- 3 séances VTT avec un moniteur Brevet État
- Une journée avec la protection civile
- Une séance de Kayak ou découverte en bateau solaire
- Une ½ journée au parc aventure Acro-Sphère
- Une séance Tir à l'arc
- Une sortie à la rencontre d'un artisan de la Vallée des Lacs

Pour les CP – CM2, limité à 15 places :

- 3 séances VTT avec un moniteur BE
- Une journée randonnée à la découverte des Vosges
- Une séance de Kayak ou découverte en bateau solaire
- Une ½ journée atelier cerf-volant ou fusée
- Une sortie à la rencontre d'un artisan de la Vallée des Lacs

Le prix du séjour est de 750 € par enfant, dont 40 % à la charge de la commune (300 €) et 60 % à la charge des familles (450 €) et 100% pour les familles extérieures de la commune (750 €), correspondant aux frais de transport, à l'hébergement en pension complète, aux activités organisées pour ce séjour et à l'encadrement des enfants.

Le montant total du séjour s'élève à 13 410 € auquel il faut ajouter le coût de l'équipe encadrante d'environ 1 540 € (4 agents), le coût du transport d'un montant de 3 800 € soit un total de 18 750,00 € TTC pour 25 participants.

Conditions d'annulation normale :

En cas d'annulation du séjour d'un enfant confirmé dans l'effectif, hormis pour raisons médicales dûment justifiées par certificat, il sera retenu à la famille une somme sur le prix du séjour de la manière suivante :

- A partir de 30 jours avant le départ, le 1^{er} versement du montant de l'inscription sera retenu.
- Entre 24 et 15 jours avant le départ 70% du montant total du séjour
- Entre 14 et 2 jours avant le départ 80% du montant total du séjour
- Moins de 2 jours avant le départ 100% du montant total du séjour

Conditions COVID 19 :

En cas de restrictions liées à la crise sanitaire actuelle, le projet pourra être reporté jusqu'à fin novembre 2021. Néanmoins, si ce report est inenvisageable ; un remboursement total par l'Office Départementale des Centre de Vacances et de Loisir (ODCVL) sera effectué si une des conditions suivantes est justifiée :

- Une fermeture administrative du centre d'accueil,
- Une décision départementale formalisée par arrêté préfectoral,
- Une situation COVID-19 au sein du groupe d'enfants interdisant administrativement son déplacement.

DELIB. N°010/2021 – Choix des séjours de printemps 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est envisagé un séjour en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 15 ans pour la période du dimanche 25 avril 2021 au samedi 1^{er} mai 2021.

Considérant que celui-ci aura lieu au centre de vacances la Mauselaine, à Gerardmer dans les Vosges :

- Séjour 6^{ème} – 3^{ème} : Je vois la vie en Vosges : 10 Places
- Séjour CP – CM2 : Je vois la vie en Vosges : 15 Places

Considérant que si ce séjour n'était pas pourvu par les enfants viarmois et afin de couvrir les frais fixes inhérents au nombre de participants, celui-ci serait proposé aux enfants des communes extérieures dans la limite des places restantes,

Considérant la proposition de la société « OCDVL »,

Sur exposé de Madame Sarah BÉHAGUE, adjointe au maire en charge des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec la société « OCDVL » fixant les modalités financières de l'organisation du séjour et d'arrêter la participation des familles dont le règlement pourrait s'effectuer en trois mensualités.

➤ **DIT** que le prix du séjour est de 750 € par enfant.

La commune prendra en charge 40% du prix (300€) et le reste à charge pour les familles viarmoises sera de 450€ soit 60% du prix par enfant. Le tarif pour les familles des communes extérieures sera de 750€ par enfant.

➤ **DIT** que le montant total du séjour s'élève à 18 750€ dont 13 410€ pour l'hébergement, les activités et les frais divers, 3 800€ pour le transport, 1 540€ représentant le coût de l'équipe encadrante.

➤ **PRECISE** ci-dessous les conditions d'annulation si totale ou partielle :

- A partir de 30 jours avant le départ, le 1er versement du montant de l'inscription sera retenu.
- Entre 24 et 15 jours avant le départ 70% du montant total du séjour
- Entre 14 et 2 jours avant le départ 80% du montant total du séjour
- Moins de 2 jours avant le départ 100% du montant total du séjour

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

5. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2nd classe suite à avancement de grade

Depuis le 1^{er} janvier 2021, suivant la mise en place des Lignes Directrices de Gestion, il n'est plus nécessaire de présenter le tableau d'avancement de grade annuel à la Commission Administrative Paritaire. En effet, les Lignes Directrices de Gestion permettent une évolution de carrière équitable entre les agents, selon un ensemble de critères définis par l'Autorité Territoriale, à savoir :

- L'ancienneté,
- Le niveau du poste et des missions ou tâches dévolues,

agents dans la fonction publique et sur remarque du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles, il a été souhaité que des précisions soient mentionnées par délibération.

DELIB. N° 012/2021 – complément à la délibération 97/2020 sur le Compte Épargne Temps

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 qui modifie le décret n°2004-878 du 26/08/2004,

Vu la délibération n°97/2020 du 26 novembre 2020 concernant la mise en place du compte épargne temps,

Considérant que des précisions doivent être apporté à la délibération n° 97/2020,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'ajouter à la délibération n°97/2020 les précisions suivantes :

- *L'intégration directe en cas de mobilité à l'occasion desquels l'agent conserve le bénéfice des droits acquis au titre du Compte Epargne-Temps.*
- *En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation aux bénéficiaires des ayants droit.*

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée 21h36

Olivier DUPONT
Maire de Viarmes

- La cohérence dans l'organigramme fonctionnel,
- La manière de servir
- L'impact budgétaire

Le tableau d'avancements de grades est arbitré par Le Maire avec les dates d'application.
Certains avancements requièrent la création du poste qui n'existe pas au tableau des effectifs afin de pouvoir nommer l'agent dans ce nouveau grade.

DELIB. N° 011/2021 – Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant,

Vu la délibération N°35/2008 du 28/02/2008 fixant les ratios d'avancement de grade à 100 pourcents pour tous les postes, quel que soit le cadre d'emploi et le grade de destination.

Vu la délibération n°96/2020 du 26 novembre 2020 définissant les lignes directrices de gestion,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de délibérer pour la création ou la transposition de tout poste nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'à la suite de l'étude faite par la collectivité sur les possibilités d'avancement de grade, et des propositions qui peuvent être faites par l'autorité Territoriale, il s'avère qu'un agent réunit les prérequis nécessaires pour accéder à un nouveau grade,

Considérant que la consultation du Comité technique n'est pas nécessaire en matière de suppression et création d'emploi (transposition) lorsqu'il s'agit d'actions menées pour donner suite à Avancements de Grade, et que les représentants du personnel seront avisés des évolutions opérées en matière de carrière.

Considérant qu'afin de permettre ces avancements de carrière, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs en transposant certains postes au sein de la collectivité.

*Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire de Viarmes,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante en transposant les postes pour permettre l'avancement de grade de l'agent :

Cadre d'emploi	Transposition	Nombre de postes en évolution	Natures des postes concernés
Adjoint d'animation	Evolution d'Adjoint d'animation à d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Service Enfance/Jeunesse

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges dans cet emploi sont prévus au budget primitif 2021 et le seront sur les suivants.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Complément à la délibération n°097/2020 portant sur la mise en place du Compte Épargne Temps

Afin de prendre en compte le décret n°2018-1305 qui modifie le décret n°2004-878 du 26/08/2004 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas de mobilité des